



**Date de la  
Convocation :**  
**30/01/2026**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

\*\*\*\*\*

**DÉPARTEMENT DU CALVADOS**

\*\*\*\*\*

**Date d'affichage  
de l'ordre du jour :**  
**30/01/2026**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de  
Conseillers :**  
**Exercice : 23**  
**Présents : 15**  
**Pouvoirs : 4**  
**Votants : 19**

**Commune de La-Rivière-Saint-Sauveur**

**Séance ordinaire du  
05 février 2026**

**Objet : 2026-08 : CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LE DÉPARTEMENT DU CALVADOS –  
AVENANT N°2.**

L'an deux mille vingt-six, le 05 février à 18 heure 30, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier DEPIROU, Maire.

Étaient également présents : Mme Anne PETIT, M. Thierry GIMER, Mme Virginie PILATTE, M. François FARIDE, Mme Jessica PEYROCHE, adjoints ; M. Jean MARCHIS, M. Luc POTE, M. Stéphane AUDOU, M. Stéphane YON, Mme Aurélie DOMIN, M. Richard JEHENNE, M. Marc CAMBRUNE, Mme Estelle BARBEY, M. Christophe HEMERY, conseillers municipaux.

Excusés : Mme BESLON a donné pouvoir à Mme PETIT, Mme LEMAIRE a donné pouvoir à M. DEPIROU, M. CAUBRIERE a donné pouvoir à M. HEMERY, Mme MOUETTE avait donné pouvoir à Mme BESLON (absente), M. GROD a donné pouvoir à M. CAMBRUNE.

M. LEBAS, Mme AUDOU, absents et excusés.

M.KASSAC absent.

Mme Anne PETIT a été désignée secrétaire de séance.

- Vu** le contrat de territoire signé avec le Département du Calvados le 6 octobre 2023 ;
- Vu** l'avenant n°1 au contrat de territoire signé avec le Département du Calvados le 16 mai 2025 ;
- Vu** la délibération de Conseil Départemental du Calvados en date du 24 novembre 2025 ajustant les modalités de la politique contractuelle ;
- Vu** le projet d'avenant présenté par le Département ci-annexé ;

Le Maire informe l'assemblée qu'en 2022, le Conseil Départemental du Calvados a défini sa politique contractuelle avec les EPCI et les communes « pôle » des territoires (communes de + de



2500 habitants). Il a défini ses priorités d'intervention relevant de ses compétences et proposé aux collectivités éligibles d'établir une feuille de route des projets finançables dans le cadre de sa politique contractuelle. Le contrat de territoire prévoit une enveloppe minimale et non fongible pour les projets « vélo », une enveloppe minimale et non fongible pour les projets de l'EPCI et une part restante. Les collectivités éligibles au contrat sur notre territoire sont la CCPHB, la commune de Honfleur et celle de La Rivière Saint-Sauveur.

A l'échelle départementale, les enveloppes des contrats, hors part vélo, sont globalement bien consommées. Toutefois, le département estime que la date butoir du 30 septembre 2026 pour le dépôt du dossier final sera difficile à tenir pour les projets à finaliser par les nouvelles équipes municipales et communautaires issues des élections de cette année. Aussi, l'assemblée départementale a décidé par délibération du 24 novembre 2025 de reporter la date d'échéance des contrats à la fin de l'année 2027, reportant la date butoir de dépôt du dossier final au 30 septembre 2027. Ce report concerne aussi bien les territoires n'ayant pas consommé l'ensemble de leurs crédits que ceux les ayant consommés.

Concernant le contrat signé sur notre territoire, l'entièreté de l'enveloppe du contrat de territoire hors part vélo a été consommée. Elle a permis de financer :

- Pour la CCPHB, les colonnes enterrées d'apport volontaire des déchets, l'espace recyclerie de la déchetterie, le centre aquatique
- Pour la ville de Honfleur, la réfection de la rue Haute, la relocalisation de la crèche des Moussaillons, la signalétique de la zone d'activité Nord de Honfleur (PACH, Poudreux, zone industrialo-portuaire)
- Pour la Rivière Saint Sauveur, la halle de la place Harel

Concernant la part vélo, le département a décidé de ne pas reporter l'échéance de consommation des crédits des contrats de territoire pour lui permettre de les utiliser sur ses propres aménagements et notamment « la verdoyante » au sud du département. Non intégralement consommée, la part « vélo » du territoire a permis de financer plusieurs aménagements de stationnement vélo à Honfleur (Môle, plage, gare routière, équipements sportifs sur le plateau).

## **CECI ENTENDU,**

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité :**

- \* **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 au contrat de territoire avec le Département du Calvados ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré** en séance à La Rivière-Saint-Sauveur le 05 février 2026,

Le Maire,  
Didier DEPIROU

